

Délibération N°2026.030 LUNDI 28 SEPTEMBRE A 18H30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 21 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, Mme Julie VERLEENE, M. Nicolas FROMENT, M. Benoît LIENARD, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK.

Étaient représentés : M. Maxime BOUTIFLAT par M. GOUBET ; Mme Marie MAFRANS par Mme LEFRANC ; M. Teddy LABBENS par Mme VERLEENE ; Mme Apolline MARETTE par M. LENGLET ; M. Georges LAMBECQ par Mme KOLACZYK.

Secrétaire de séance : M. Nicolas FROMENT.

Objet : adhésion de la commune d'Athies à AMARIS, association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et risques industriels

Sur le rapport de présentation exposé par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et risques industriels, nommée AMARIS, approuvés le 10 avril 2024,

Le rapporteur expose que la commune d'Athies est soumise aux risques industriels.

Cette situation implique une gestion particulière de son territoire et pose des problèmes que le niveau local (communal ou intercommunal) ne permet pas de résoudre.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population.

AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'État ainsi qu'auprès des industriels et de représenter les collectivités locales dans les instances nationales.

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, et à travers le développement d'outils et de ressources à destination des élus et techniciens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Athies à l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et risques industriels nommée AMARIS, et le paiement de toutes cotisations s'y rapportant.

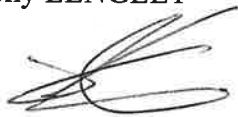
DESIGNE M. Anthony LENGLET comme représentant de la commune d'Athies auprès de cette association.

AUTORISE M. le maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année auprès de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Anthony LENGLET



Nicolas FROMENT

